



assistance 24/24 H

PRESENTATION DE VOS CONDITIONS GENERALES D'ASSISTANCE

1/ DEFINITIONS.....	2
2/ PORTEE du CONTRAT.....	3
3/ ETENDUE TERRITORIALE.....	4
4/ EXCLUSION.....	4
5/ DATE D'EFFET.....	5
6/ DUREE.....	5
7/ PERSONNES BENEFICIAIRES.....	5
8/ VERIFICATION de COUVERTURE - PROCEDURE.....	5
9/ DEPANNAGE.....	5
10/ REMORQUAGE.....	6
11/ RAPATRIEMENT OU TRANSPORT DES PERSONNES.....	5

1 DÉFINITIONS

Les expressions suivantes s'entendent comme suit :

Centrale d'assistance RES :

La centrale d'appels, joignable 24 heures sur 24, qui autorise et organise l'assistance.

Bénéficiaires :

Le conducteur légitime du véhicule assuré ainsi que tous les passagers voyageant dans le véhicule couvert (à l'exclusion des auto-stoppeurs) jusqu'à concurrence du nombre maximum de personnes mentionné dans les spécifications du fabricant.

Première mise en circulation :

La date de première mise en circulation mentionnée sur la carte grise du véhicule.

Véhicule assuré:

Tout véhicule terrestre motorisé à 4 roues (PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes) soumis à l'obligation d'assurance, immatriculé en France métropolitaine et désigné à la souscription.

Panne :

Arrêt imprévisible du véhicule dû à un dysfonctionnement mécanique ou électrique, ou ne lui permettant pas de circuler en conformité avec le code de la route.

Accident de la circulation :

Est considéré comme accident un dommage sur le véhicule à moteur assuré résultant d'un événement extérieur soudain et violent qui rend impossible

une poursuite du déplacement ou en raison duquel la poursuite du déplacement n'est plus conforme à la loi. En font partie, en particulier, les collisions, renversements, chutes, enfoncements ou engoulements dans l'eau.

Sinistre : Panne ou Accident de la route déclaré pour lesquels l'assistance est requise.

Jour du sinistre : Le jour de survenance du sinistre

Réseau de service : Le réseau des dépanneurs et des réparateurs agréés par CAMP&AUTO

2 PORTÉE DU CONTRAT D'ASSURANCE

2.1 Si le véhicule est immobilisé à la suite d'une panne ou d'un accident de la circulation, le Club fournira par le biais de ses prestataires de services les prestations de Dépannage, de Remorquage et de Rapatriement du bénéficiaire vers son domicile.

2.2 Bénéficiaire de l'assistance, tous les véhicules pour lesquels une adhésion a été souscrite auprès de CAMP&AUTO, et conformes aux caractéristiques du véhicule assuré décrites au chapitre 1 DÉFINITIONS.

2.3 Les véhicules auto-école et les taxis lorsqu'ils sont utilisés en dehors du cadre professionnel bénéficient de toutes les prestations au contrat.

3 ÉTENDUE TERRITORIALE

Le territoire couvert par l'assistance est la France métropolitaine (y compris la Corse) ainsi que les pays frontaliers jusqu'à 50 kilomètres de la frontière

4 EXCLUSIONS

Sont exclus :

Les sinistres pour lesquels la centrale d'assistance du Club n'a pas donné son accord préalable aux prestations ainsi que tout événement ayant pris naissance en dehors de la période d'abonnement à CAMP&AUTO ;

Les dépannages et remorquages qui ne sont pas organisés par la centrale d'assistance du CLUB sauf cas de force majeure ;

Les dommages découlant de la participation du véhicule à des courses ou concours de vitesse, ou d'adresse et à leurs essais préparatoires ou toute autre compétition, autorisée ou non ;

Tous les dommages aux marchandises ou la perte de la cargaison ;

Tous les dommages survenus aux remorques ;

Tous les dommages survenus suite à un incendie ou vol ;

Lorsque le sinistre a été causé par un acte de vandalisme ou un phénomène naturel ;

Les sinistres résultant de la perte des clefs ainsi que les cas où les clefs sont enfermées dans le véhicule ;

Les demandes d'intervention ayant déjà fait l'objet d'un dépannage et dont les prescriptions de réparation n'ont pas été réalisées ;

Si, au moment du sinistre, le véhicule se trouve dans un état qui ne répond

pas aux dispositions du code de la route ou si les travaux d'entretien recommandés par le constructeur n'ont pas été effectués.

Les pannes et les accidents qui se produisent sur des voies interdites à la circulation ou sur des routes non autorisées ;

Les véhicules à usage de location de courte durée, d'auto-école, taxi, ou ambulance ;

Les frais de recherches et de sauvetage ;

Les conséquences soit de l'état alcoolique ou de l'état d'ivresse constaté en vertu de l'article L 234-1 du Code de la route, soit de l'usage de drogues ou de stupéfiants (et produits assimilés non prescrits médicalement) par la personne assurée ;

Les conséquences d'un délit de fuite ou d'un refus d'obtempérer ;

Les frais de réparation et de pièces détachées ne sont pas assurés ;

Les dommages occasionnés lors de guerre civile et étrangère, d'émeutes et mouvements populaires, d'attentats, de toutes les restrictions à la libre circulation des personnes et des biens, de grèves, d'explosions, de dégagements de chaleur ou d'irradiation provenant de la transmutation ou de la désintégration d'un noyau d'atome, de radioactivité, ainsi que de leurs conséquences. Ne sont pas couverts les véhicules des pouvoirs publics, des pompiers.

5 DATE D'EFFET

La date de souscription à l'assistance, est la date d'adhésion enregistrée auprès du Club CAMP&AUTO.

6 DURÉE

La garantie d'assistance est acquise pour une durée d'un an à partir de la date d'effet.

7 PERSONNES BÉNÉFICIAIRES

Le (les) bénéficiaire(s) sont les personnes citées au point 1 des conditions générales d'Assistance.

8 VÉRIFICATION DE COUVERTURE - PROCÉDURE

Toute demande d'assistance devra être notifiée à la centrale d'assistance du Club.

Dès réception d'une demande d'assistance qui sera notifiée dans les meilleurs délais, la centrale d'assistance du Club s'assurera à l'aide des informations suivantes que la personne en est bénéficiaire et que le droit aux prestations d'assistance lui est acquis :

- Numéro de châssis
- Date de 1^{ère} mise en circulation
- Plaque d'immatriculation
- Lieu de survenance de la panne
- Nature de la panne (dans la limite du possible)

Les prestations d'assistance pourront être organisées uniquement lorsque le demandeur est un ayant droit et la centrale d'assistance autorise ou organise la (les) prestation(s) et le bénéficiaire suit les recommandations de la centrale d'assistance du Club.

9 DÉPANNAGE

9.1 Si le véhicule couvert est immobilisé, la centrale d'assistance du Club dépêchera sur place un véhicule d'assistance pour rétablir la mobilité sur les lieux du sinistre et prendra en charge les coûts de l'intervention ainsi que les frais de petites fournitures.

9.2 Le dépannage sera fourni uniquement sur les routes autorisées à la circulation et au domicile de l'assuré. Sont exclues les opérations de sauvetage. Le dépannage sera également fourni pour les véhicules modèles «tout terrain» pour autant qu'il s'agisse d'endroits où l'accès est possible et autorisé par la loi.

9.3 Ce service est également applicable en cas de panne d'une pièce pertinente en matière de sécurité : ceinture de sécurité, clignotants, feux avant et arrière, essuie-glace cassé.

10 REMORQUAGE

Si le véhicule couvert est immobilisé et si la mobilité du véhicule n'a pas pu être rétablie, la centrale d'assistance du Club organise et prend en charge les frais de remorquage à concurrence de 400 € HT.

Tout dépassement est réglé directement par le bénéficiaire.

Le véhicule couvert et toute remorque seront remorqués jusqu'au garage de confiance.

Au-delà de 50 km du garage de confiance, si le véhicule couvert doit subir des réparations indispensables dont la durée nécessite un temps de main

d'oeuvre supérieur à 2 heures selon le barème constructeur, ou entraînant une immobilisation prévisible supérieure à 5 heures, la centrale d'assistance du Club organisera le retour du véhicule vers le garage de confiance.

11 RAPATRIEMENT OU TRANSPORT DES PERSONNES

Si le véhicule couvert doit subir des réparations indispensables dont la durée nécessite un temps de main d'oeuvre supérieur à 2 heures selon le barème constructeur, ou entraînant une immobilisation prévisible supérieure à 5 heures, la centrale d'assistance du Club organisera le retour des bénéficiaires à leur domicile.

Les frais de déplacement du bénéficiaire depuis le lieu de la panne jusqu'à son domicile ou jusqu'à la destination décidée à l'origine située en France métropolitaine seront pris en charge.

Si le retour s'effectue en taxi, car aucun moyen de transport public ne circule, le remboursement des frais intervient à concurrence de 150 € TTC.

Si le voyage se fait par le train, la centrale d'assistance du Club remboursera le prix d'un billet de train en seconde classe, ou, si le voyage en train dépasse 6 heures, elle remboursera le prix d'un billet d'avion en classe économique à concurrence de 150 € TTC.

Si les bénéficiaires décident de poursuivre leur voyage, le prix du billet est entièrement supporté par le Club à condition que la dépense reste inférieure au coût total du billet qui aurait permis le retour des bénéficiaires à leur domicile.

La centrale d'assistance prendra en charge indépendamment du nombre de personnes concernées un montant maximum de 550 € TTC.

Le produit Boomerang est développé par **CAMP&AUTO (association de loi 1901)**

Secrétariat : route du Léard 72220 St Ouen en Belin Email : contact@campauto.fr
Siège social : 4 rue d'Arcole 72000 LE MANS. Site web : www.campauto.fr

en collaboration avec la Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile (FN.A.A)

Immeuble Axe Nord - 9-11, av Michelet 93583 Saint Ouen Cedex Tel : 01 40 11 12 96